

Retraite progressive de l'agent publique territorial

Vous pouvez demander à bénéficier d'une retraite progressive si vous êtes à 2 ans ou moins 2 ans de l'âge minimum légal de départ en retraite.

L'âge requis est identique que vous soyez fonctionnaire de <u>catégorie active</u>: <u>Dans la fonction publique</u>, <u>emploi présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles classé en « catégorie active » par arrêté ministériel</u> ou <u>sédentaire</u>: <u>Dans la fonction publique</u>, <u>emploi ne présentant pas de risque</u> particulier ou de fatigue exceptionnelle et qui n'est pas classé en catégorie active.

Vous êtes né :	Age minimum légal de départ en retraite	Vous pouvez partir en retraite progressive à partir de :
Entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	60 ans et 3mois
En 1962	62 ans et 6 mois	60 ans et 6 mois
En 1963	62 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
En 1964	63 ans	61 ans
En 1965	63 ans et 3 mois	61 ans et 3 mois
En 1966	63 ans et 6 mois	61 ans et 6 mois
En 1967	63 ans et 9 mois	61 ans et 9 mois
À partir du 1 ^{er} janvier 1968	64 ans	62 ans

Vous devez également remplir les 2 conditions suivantes :

- ♦ Justifier d'une durée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes fixée à 150 trimestres auprès d'une ou plusieurs caisses de retraite de base
- Exercer une activité salariée à temps partiel comprise entre 50 % et 90 % d'un temps complet. Cette condition n'est pas exigée si vous occupez un emploi à temps non complet ou incomplet. Si vous occupez plusieurs emplois à temps non complet ou incomplet, votre durée totale de travail ne doit pas dépasser 90 % d'un temps complet.

À noter: Vous pouvez demander à bénéficier de la retraite progressive si vous êtes déjà à temps partiel.

De plus, vous ne devez pas exercer d'autre activité professionnelle que votre activité dans la fonction publique. Vous ne devez pas cumuler votre emploi dans la fonction publique avec une ou plusieurs autres activités.

Retrouvez toutes ces informations et les simulations sur votre compte info retraite.